



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants et Surveillants Brigadiers Non Gradés

MA STRASBOURG

Strasbourg, le 8 Février 2020



COMPTE RENDU REUNION BADGEAGE DU 07/02/20

Suite à la note de la DAP et de la DI concernant la mise en place du badgeage, les différentes OS se sont réunies avec les membres de la Direction. Une première fois au CTS, puis le 7 février pour débattre des différentes modalités d'application de cette nouvelle mesure imposée par la DAP.

Le SPS est en désaccord total avec cette nouvelle mesure.

MODALITES DU BADGEAGE :

Les heures de badgeage retenues seront 06h45 et 19h00. Aucun delta au niveau des retards.

C'est l'agent qui badgera qui aura les heures et les primes de nuit comme de dimanche.

Les agents qui avaient pour habitude de changer nuit pour jour percevront tout de même la prime de roulement car ils sont considérés comme agents postés.

Pour tous problèmes rencontrés (intempéries, bouchons, accidents,.....) les agents devront prévenir le gradé de quart qu'ils arriveront en retard et une régularisation sera possible en cas d'exception, à appréciation du chef d'établissement.

L'appel se fera toujours et c'est la feuille d'appel qui fera foi.

Tout badgeage fait après 6h45 et avant 19h entraînera une perte des heures ou des minutes pour l'agent. Même si le gradé de quart donne l'autorisation aux agents de partir vers 18h50, les minutes seront perdues.

Lorsqu'un agent rencontrera un problème de badgeage, il devra faire une demande de régularisation.

Il n'y aura pas de sanctions (1/30ème) dans l'immédiat.

Les régularisations se feront depuis l'ordinateur du poste de travail.

Les agents postés en 6h00, qui feront matin/ nuit devront badger à chaque faction. Ils pourront toujours encore enchaîner matin et après midi , en badgeant à chaque faction et seront payés 12h15.

Les agents de l'Infra, comme les agents de nuit qui feront des relèves Mirador, PEP et PCS et qui badgent à 6h30 ou 18h30, seront payés 15 minutes en plus . IL faudra cependant que le gradé de nuit en soit avisé.

LA PERMUTATION DE SERVICE

Les feuilles de permutations resteront d'actualités.

Les permutations n'engageront plus le collègue à rendre le jour mais si il souhaite régulariser la permutation , il est conseillé de le faire dans le même trimestre pour équilibrer les heures.

Les agents qui souhaiteront changer les congés d'été sur le contingent été (juin à septembre) ou CA d'hiver sur contingent hiver, cela sera toujours possible.

Les permutations de dernière minute seront encore tolérées si les deux agents préviennent le gradé de quart. La feuille de permutation devra être faite pour régularisation.

CAS PARTICULIERS

Les parents qui rencontrent des difficultés pour la gestion des enfants devront rencontrer la Direction , tout comme les agents qui arrivent à 6h50 en train.

Tous les cas particuliers seront étudiés.

Les agents qui rentreront tard car les extractions médicales ou les transferts se seraient éternisés, devront respecter le temps de repos de 11h00 entre 2 factions de travail.

Les heures seront comptabilisées.

Les agents en formation sur site ou hors site, ne badgeront pas.

La convocation suffira pour comptabiliser les heures. (12h)

Les agents qui se voient avec des changements non rendus de 2019 devront se manifester auprès de la Direction.

Le SPS réitère son désaccord avec cette mesure et sera très attentif à la mise en place et à sa réalisation.